



RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2022 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE

FEADER 2014-2022

RESUME A L'ATTENTION DES CITOYENS



FEADER

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Préambule

Le résumé à l'attention des citoyens concernant le rapport annuel d'exécution 2022 présente l'état d'avancement du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) pour la période 2014-2022.

Pour mémoire, la Collectivité de Corse est Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) depuis la programmation 2007-2013. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) est organisme payeur et assure également une fonction de service instructeur au même titre que la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse, au travers de la Direction en charge des affaires européennes, est donc chargée de la mise en œuvre de ce Programme approuvé par la Commission Européenne le 6 octobre 2015. Le programme disposait initialement d'une enveloppe de plus 148 millions d'euros de crédits européens FEADER et a fait l'objet en 2021 et en 2022 d'une augmentation de plus de 53,3 millions d'euros de ces mêmes crédits. L'enveloppe passe désormais à plus de 199 millions d'euros de crédits européens FEADER.

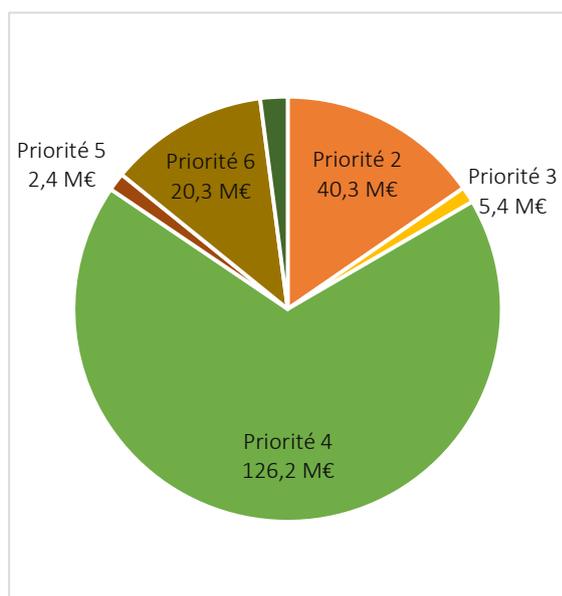
Cette évolution est intervenue dans un contexte de transition lié à la crise sanitaire et permettra de poursuivre la mise en œuvre du programme actuel jusqu'au 31 décembre 2025 avec une mobilisation anticipée des crédits de la nouvelle période de programmation 2023-2027 qui débute de manière décalée en 2023-2024.

Les objectifs stratégiques du programme sont le soutien du développement des exploitations agricoles, dans une logique de production de qualité et de protection de l'environnement, de la forêt afin d'optimiser cette ressource naturelle de la Corse, mais aussi la participation au développement des zones rurales pour améliorer leur attractivité et réduire, ainsi, les déséquilibres ruraux.

Le programme soutient des projets de modernisation et de développement dans le secteur de la production agricole, ainsi que de la transformation et la commercialisation à la ferme.

Répartition financière selon les priorités du programme et en millions d'euros

Les priorités concernées par ce programme sont au nombre de six, toutefois la maquette de la priorité 1 n'apparaît pas dans le diagramme suivant car les crédits afférents ont été fléchés vers les autres priorités du programme. Apparaissent uniquement cinq priorités, l'assistance technique de 4,5 millions ne figure pas dans ce graphique :



Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie

Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources

Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale

Informations clés relatives à la mise en œuvre

Au 31 décembre 2022, le taux d'engagement UE du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2022 est de 88% et le taux de paiement est de 71%, soit une dépense publique totale payée en 2022 de 32 203 227,04 euros.

Cette dynamique a permis au cours de l'année écoulée de dégager les statistiques de programmation suivantes :

- Préparation et envoi de 855 lettres de notification de subvention aux bénéficiaires des différentes mesures du PDRC, à l'exception de la mesure 13 ICHN ;
- Préparation de 37 rapports en conseil exécutif en sa qualité de comité de programmation pour un montant de FEADER programmé de 33 477 060,29 € pour près de 4374 bénéficiaires ;
- Préparation de 2 rapports en conseil exécutif relatifs au coefficient stabilisateur ICHN 2021 final et ICHN 2022 provisoire ;
- Préparation des avenants n°3 et n°4 à la convention du GAL Pays de Balagne ;
- Préparation de l'avenant n°1 à la convention du GAL Corse Orientale.

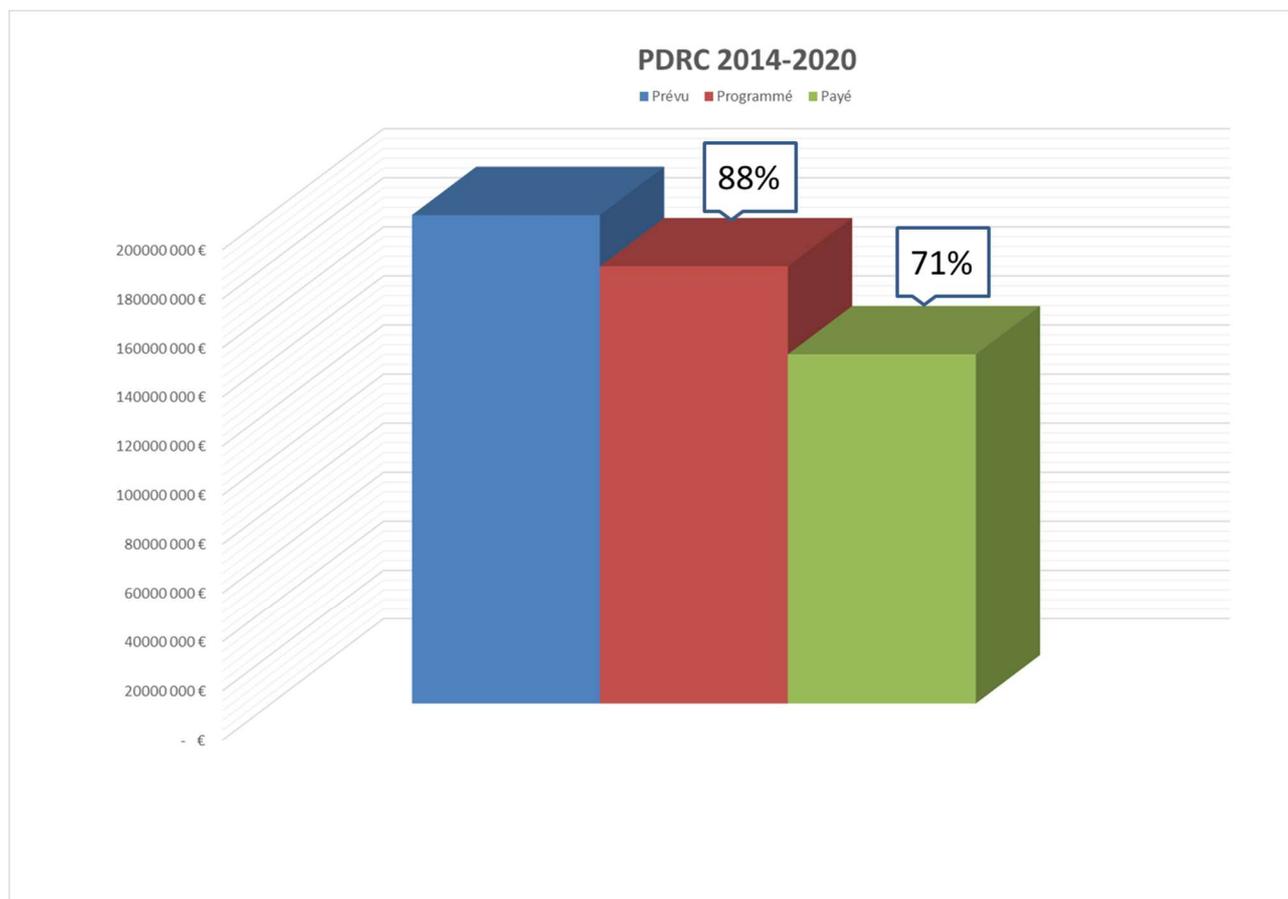
L'année a été marquée par une nouvelle version de programme, la V10 validée le 31/03/2022 dont le contenu était le suivant : transfert des crédits du 1^{er} pilier pour 3 millions d'euros répartis au titre des priorités 2 et 4 ainsi que des modifications additionnelles du contenu des mesures.

Une V11 était également en cours de préparation durant l'année 2022. Cette dernière a été soumise pour approbation à la Commission Européenne en fin d'année 2022 et sera en vigueur pour le premier trimestre 2023.

L'année écoulée a également été rythmée par l'adoption par la Commission Européenne du Plan stratégique national (PSN) de la politique agricole commune de la France le 31 août 2022. La charge de travail s'est donc répartie entre les deux programmes pour assurer la clôture du volet 2014-2022 et pour préparer la transition sur la nouvelle programmation 2023-2027.

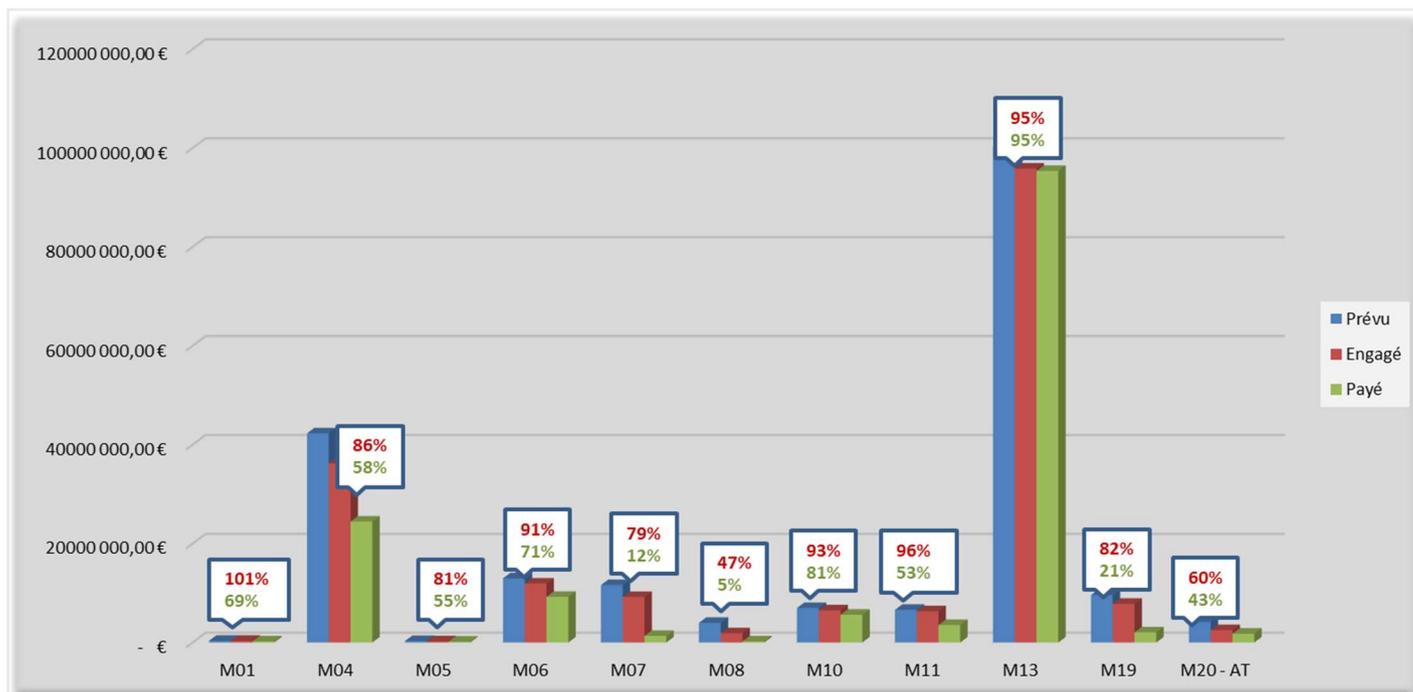


Etat d'avancement du programme 2014-2022*:



**Données en euros issues des tableaux de suivi de l'Autorité de gestion au 31 décembre 2022.*

Taux d'engagement / paiement par mesure 2014-2022* :



*Données en euros issues des tableaux de suivi de l'Autorité de gestion au 10 mars 2023.

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2022



Précisions relatives à l'avancement par priorité du programme

P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

La priorité 2 affiche un taux d'engagement de 95% et un taux de paiement de 76%, soit une dépense publique totale payée de 67 066 614,29 €. Le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier est de 80%. Les perspectives de consommation des crédits sont telles que le risque de non atteinte des cibles 2025 du cadre de performance est maîtrisé.

En cumulé au 31 décembre 2022, 2 803 exploitations agricoles ont bénéficié d'un soutien au titre de la priorité 2 pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation ou encore concernant le développement d'un plan de développement d'entreprise ou pour des investissements pour les jeunes agriculteurs.

En outre, au 31 décembre 2022, on dénombre 1 602 participants formés au titre du volet transfert de connaissances et actions d'information rattaché à la priorité 1 du Programme et pour laquelle les crédits sont fléchés au titre de la priorité 2.

P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

La priorité 3 affiche des taux d'engagement de 95% et de paiement de 21%, soit une dépense publique totale payée de 4 377 700,05 €. Cette priorité ne pose pas de souci particulier et les valeurs cibles du cadre de performance devraient être atteintes à fin 2025. Le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier est pour l'heure de 63%.

Au total au 31 décembre 2022, on dénombre 25 entreprises bénéficiaires au titre des industries agro-alimentaires. Soit un pourcentage d'atteinte de cet indicateur cible du cadre de performance de 108%.

De même, grâce à la mise en œuvre de cette priorité 3, les surfaces dont le potentiel de production est restauré passent à 104% d'atteinte de la valeur cible avec plus de 22 hectares valorisés.

P4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Cette priorité affiche des taux satisfaisants de 90% d'engagement et de 86% de paiement. La dépense publique totale payée est de 143 730 588,26 €.

Pour rappel, une majeure partie des sous-mesures de cette priorité avait souffert de la livraison tardive du logiciel de gestion intitulé ISIS à l'ODARC. Ce qui a conduit à la non-atteinte des indicateurs intermédiaires du cadre de performance 2018 pour cette priorité et un redéploiement des crédits a dû être effectué.

Les perspectives d'atteinte du cadre de performance sont désormais favorables. Le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier est de 83%.

L'indicateur de réalisation relatif aux terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau, à l'amélioration de la gestion des sols et à la prévention de l'érosion des sols affiche un pourcentage d'atteinte de 151% avec 15 630,75 hectares sous contrats.

Quant à l'indicateur relatif à la surface physique liée aux zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques, la valeur atteinte est de 105% avec 75 981,90 hectares valorisés.

P5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Pour rappel pour cette priorité, la valeur intermédiaire 2018 des indicateurs du cadre de performance n'avait pas été atteinte et un remaquetage avait été effectué fin 2019.

Cette priorité affiche une dépense publique totale payée de 1 431 998,67 € soit 29% d'atteinte de l'indicateur financier. Ce taux est faible, toutefois de bonnes perspectives de consommation sont présentées et des efforts d'animation à destination des bénéficiaires sont en cours sur les types d'opérations rattachés à cette priorité.

Pour le nombre d'opérations concernant les entreprises de la filière forêt-bois, le taux d'atteinte est de 129% avec 22 entreprises comptabilisées. S'agissant des surfaces forestières dont la résilience est améliorée, le taux d'atteinte est de 561% avec 421,13 hectares valorisés.

Seul l'indicateur de réalisation relatif aux terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac ainsi qu'aux terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace affiche un taux d'atteinte nul.

En effet, cette cible n'est rattachée qu'à un seul type d'opération relatif aux aménagements hydrauliques qui connaît des difficultés de mise en œuvre. En effet, l'absence de projet à ce stade sur ce type d'opération s'explique en partie par la difficulté d'avoir des porteurs de projets à même de mettre en œuvre des investissements à l'ingénierie complexe. Ces difficultés sont sur le point d'être levées car un appel à projets ciblant plus spécifiquement les petites structures a été publié en mars 2023.

P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

En 2019, cette priorité affichait des résultats très en deçà pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance, avec pour incidence une diminution des crédits d'un montant de 921 000 euros. A cette date, le taux d'engagement pour cette priorité s'élevait à 27% et le taux de paiement à 3%.

Malgré ces taux relativement bas, on constate que les efforts de structuration du service instructeur commencent à porter leurs fruits. Les rythmes d'engagement sont en augmentation. En effet, le taux d'engagement enregistré au 31 décembre 2022 est désormais de 75%. Un décalage au niveau des paiements est encore à constater avec un taux de 14%. La dépense publique totale payée est de 4 742 631,28 €.

Toutefois, le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier au 31 décembre 2022 est de 14%. C'est la raison pour laquelle cette priorité fait l'objet d'une vigilance accrue au titre du suivi de la performance pour la clôture.

Au 31 décembre 2022, on dénombre 18 opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (soit 64% d'atteinte de la cible) et 5 emplois créés (2 hommes et 3 femmes) au titre de la diversification, de la création et du développement des petites entreprises.

La population concernée par les groupes d'action locale est de 208 292 habitants, soit 122% d'atteinte de la valeur cible fixée. On dénombre également 5 emplois créés au titre de la démarche LEADER (4 hommes et une femme).

Focus sur le FEADER 2023-2027

Validé fin août 2022 par la Commission européenne, le plan stratégique national (PSN) de la politique agricole commune 2023-2027 de la France prendra la suite du Programme de développement rural de la Corse 2014-2022 et comporte pour la première fois dans un même programme les aides du 1er pilier (FEAGA) et du 2nd pilier (FEADER) :

- Le 1er pilier porte sur les aides directes aux agriculteurs et les plans collectifs d'intervention dans certains secteurs de production (viticulture, fruits et légumes, apiculture, olives) = la dotation est de 35 milliards €.
- Le 2nd pilier porte sur l'ensemble des aides liées au développement agricole et rural = la dotation est de 10 milliards € (+ cofinancements Etat/région).

Des mesures en faveur de l'environnement sont mobilisables sur les 2 piliers (BIO, MAEC, ECO-régimes...).

Le « Réseau Rural National », spécifiquement FEADER devient le « Réseau PAC » qui permet de mieux associer les problématiques complémentaires entre 1er et 2nd pilier.



Les spécificités du volet Corse du PSN (FEADER) :

La ligne de partage Etat/régions est différenciée par rapport aux autres régions. **La Collectivité de Corse (CDC) continue d'être Autorité de gestion régionale (AGR)** de l'ensemble des interventions du FEADER en incluant :

- les mesures surfaciques (SIGC = ICHN + MAEC + BIO) dont les engagements débuteront à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- les mesures d'investissement (Hors SIGC = investissements : agricole, forêt, développement rural et LEADER) dont les engagements pourront débuter à compter du dernier semestre 2023 pour le volet investissement.

La CDC a fait le choix d'inscrire dans le PSN des interventions FEADER différenciées par rapport aux mesures mutualisées entre les autres régions afin de tenir compte de situations et de stratégies spécifiques sur le développement agricole, forestier et rural.

Ce choix s'est également effectué dans un souci de cohérence et d'intégrité dans la mise en œuvre des mesures en lien avec le rôle de l'organisme payeur ODARC (1 des 4 organismes payeur pour la PAC en France).

La **part pour la Corse représente 1,09% du FEADER** et 1,37% des interventions non surfaciques réparties entre régions (soit l'équivalent de la part allouée à la région Ile de France).

Les interventions prévues :

Sur cette période de programmation, le budget de la Corse représente une **enveloppe de 109 millions € de crédits européens pour 5 ans**.

3 mesures surfaciques cofinancées par l'Etat :

- Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN),
- Conversion BIO (CAB),
- Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) surfaciques : maintien de la biodiversité, des paysages et adéquation au risque incendie ainsi que la gestion de la fertilité des sols.

9 mesures cofinancées par la Collectivité de Corse :

- Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) forfaitaires (gestion des ressources en eau),
- Aide Apicole (API) et Protection races menacées,
- Aides aux exploitations agricoles,
- Infrastructures pastorales,
- Soutien aux activités des entreprises rurales (agroalimentaires et filière forêt-bois),
- Amélioration des services de base et des infrastructures forestières et rurales, et de protection incendie,
- Investissements sylvicoles et Natura 2000,
- Installation agricole (Dotation Jeune Agriculteur),
- LEADER.

Voici un tableau récapitulatif des typologies d'intervention prévues ainsi que le pourcentage de l'enveloppe correspondant :

71.4 (5/6) du PSN	Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel	45%
70.3 du PSN	Conversion Bio (CAB)	3%
70.22 (23/24) du PSN	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques	10%
70.25	MAEC forfaitaire (gestion des ressources en eau)	2%
70.30 / 31 (NAT)	Aide apicole (API) et Protection races menacées	0,6%
73.09	Aides aux exploitations agricoles	15%
73.10	Infrastructures pastorales	1%
73.11	Soutien aux activités des entreprises rurales en Corse (agroalimentaire et filière forêt-bois)	4%
73.12	Amélioration des services de base et des infrastructures forestières et rurales et de protection incendie	6%
73.13	Investissements sylvicoles et Natura 2000	2%
75.03	Installation agricole (DJA)	6%
77.05	LEADER	5,8%

39% des financements contribuent à des objectifs environnementaux (bio, MAEC, Forêt, N2000, DFCI etc.)

Liens utiles :

<https://www.europa.corsica/obtenir-une-aide-europeenne/plan-strategique-national/>

<https://agriculture.gouv.fr/documentation-officielle-pac#evaluations-du-psn>



Palazzu di a Cullettività di Corsica
Hôtel de la Cullettività di Corsica

Direzzione di l'affari europei è
mediterrani, di e rilazione internaziunale
è di i prugramma cuntrattualizati
Direction des affaires européennes et
méditerranéennes, des relations
internationales et des programmes
contractualisés

22, cours Grandval
BP 215 – 20187 Aiacciu cedex 1
Tel. : 04 95 20 25 25
Indirizzu elettronicu / Courriel :
europa@isula.corsica

www.europa.corsica

[@europa.corsica](https://www.instagram.com/europa.corsica)

